BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2007- 47⁴4 /PRES/PM/MESSRS/ MFPRE/MEF portant création d'emplois de maîtres de conférences agrégés à l'Université de Ouagadougou.

LE PRESIDENT DU FASO. PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VUla Constitution:

20-07-07 le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre VU

le décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du VUGouvernement;

la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux VU emplois et aux agents de la fonction publique;

VUla loi n°19-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique;

le décret nº 2000-558/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2000 portant $\mathbf{V}\mathbf{U}$ érection de l'Université de Ouagadougou en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

le décret n°2006-559/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2000 portant VUapprobation des statuts de l'Université de Ouagadougou;

le palmarès du 13^e concours d'agrégation de médecine humaine, pharmacie, VU odontostomatologie, médecine vétérinaire et productions animales, organisé par le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) du 6 au 15 novembre 2006, 'à Bamako (MALI) ;

rapport du Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche Sur scientifique;

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juin 2007; Le

DECRETE

- Il est créé, pour compter du 15 novembre 2006, treize (13) emplois de Article 1: maîtres de conférences agrégés à l'Unité de formation et de recherche en sciences de la santé (UFR/SDS) de l'Université de Ouagadougou. Ces emplois sont répartis ainsi qu'il suit :
 - un (01) emploi en pédiatrie;
 - un (01) emploi en pneumo-phtisiologie;
 - un (01) emploi en cardiologie;
 - un (01) emploi en dermatologie vénérologie;
 - un (01) emploi en radiodiagnostic et imagerie;
 - un (01) emploi en santé publique, option épidémiologie;

- un (01) emploi en gynécologie obstétrique ;
- un (01) emploi en ophtalmologie;
- un (01) emploi en ORL et chirurgie cervico-faciale;
- un (01) emploi en anatomie organogenèse;
- un (01) emploi en anatomie pathologique;
- un (01) emploi en chimie analytique et bromatologie;
- un (01) emploi en pharmacie galénique et industrielle/biopharmacie.

Article 2:

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 juxllet 2007

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la fonction publique

et de la réforme de l'Etat

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

Joseph PARE

eydou BOUDA

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste Marie-Pascal COMPAORE